

Les principes fondateurs de Investisseur et Partenaire pour le Développement

1 – L’OBJET

L’objet de I&P est de réaliser des investissements utiles aux pays en développement, qui répondent aux critères suivants :

- ils doivent être réalisés dans des pays dont l’environnement politique et économique permet d’espérer une certaine durabilité,
- ils doivent s’appuyer sur des hommes (entrepreneurs, management) soucieux de développer et pérenniser localement une activité économique,
- ils doivent permettre de dégager une rentabilité satisfaisant aux objectifs de I&P, i.e. permettant d’accroître régulièrement sa capacité d’investissement.

Les investissements prennent la forme soit d’investissements dans des sociétés distribuant des micro crédits plus particulièrement aux toutes petites et aux petites entreprises, soit pour les entreprises plus importantes, d’investissements de type capital développement réalisés en direct ou par des fonds contrôlés.

Ces investissements ont pour objectif de développer et amener à maturité un projet d’entreprise : traverser avec succès une phase de développement de l’entreprise partenaire, implanter une activité complémentaire, asseoir la pérennité...

En tant que partenaire, I&P se donne la mission d’accompagner les hommes dans leur projet par un suivi attentif et pédagogique visant à les aider à renforcer leur stratégie, améliorer leur gestion et développer leur capacité.

2 - LE PROJET

Le projet sur lequel repose l'investissement doit avoir une cohérence économique et une rentabilité financière pour l'ensemble des parties prenantes. En conséquence :

- La démarche d'I&P est celle d'un investisseur professionnel, qui ne s'engage dans des investissements que si des perspectives de rentabilité suffisantes sont raisonnablement justifiées par les projets présentés et confirmées par les diligences qu'il aura menées. Sont pris en compte notamment : l'adéquation au marché ; la solidité et la cohérence économique du projet ; la qualité et la motivation du management ; le potentiel de liquidité, à terme, de l'investissement réalisé par I&P; enfin le niveau de risque associé à l'environnement économique et politique du projet ;
- L'investissement doit dans le même temps être « utile » localement, dans la mesure où il contribue au développement économique du pays (création d'emplois, développement des compétences)
L'utilité est d'autant plus avérée que « l'investissement » n'est pas à même d'être réalisé par les organismes bancaires et financiers traditionnels existant localement.

3 – LA MISSION

I&P n'entreprend un investissement que si son contexte lui permet de remplir sa mission. Cela dépend de la qualité de la relation développée avec le management des sociétés partenaires et du niveau de communauté d'intérêts. Dans le cadre de sa mission :

- I&P s'efforce de promouvoir une pédagogie du développement de l'individu et de sa performance. Pour ce faire, I&P doit s'efforcer de créer un climat de confiance réciproque, miser sur une équipe, valoriser la qualité et le dynamisme de la gestion ainsi que le respect des rapports contractuels.
- I&P fait ses meilleurs efforts pour accompagner durablement l'entreprise et aboutir dans la réalisation du projet qui a justifié l'investissement.

- De manière appropriée au contexte local, I&P veille à se comporter en investisseur éthique.
- Le succès de la mission d'I&P dépend de tous ceux et celles qui y collaborent ; outre le professionnalisme et la rigueur, ils doivent faire preuve d'ouverture et de générosité dans l'action.

4 – LES PRINCIPES DE GESTION

- Pour disposer d'une capacité d'accompagnement efficace, I&P doit s'appuyer sur un réseau de compétences locales ou spécialisées, partageant la même exigence professionnelle, la même communauté d'intérêts.
- I&P a choisi une structure de société commerciale à but lucratif par cohérence avec son objet, afin de démontrer qu'il est compatible avec les règles d'une économie de marché et afin de pouvoir attirer des capitaux privés particuliers et institutionnels.
- I&P limite au strict nécessaire ses charges de structure centrale.
- I&P cherche à assurer une distribution régulière à ses actionnaires, ménageant toutefois un rythme de croissance de sa capacité d'investissement de l'ordre de 5% par an.
- En raison du niveau de risque global que I&P a choisi d'assumer, niveau sans doute supérieur aux standards du marché de l'investissement, les actionnaires de I&P ne doivent pas s'attendre à une liquidité rapide de leur investissement ni à un rendement récurrent élevé, mais plutôt à une montée en puissance progressive de l'outil dans lequel ils ont investi, à un développement de sa valeur et à une participation aux résultats qu'il dégagera effectivement, notamment lors de cessions d'actifs.
